



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services d'urgence

Question écrite n° 18444

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les découpages des zones hospitalières et de soins en urgence entre la France et la Belgique. Les découpages administratifs en France, qui engendrent les priorités d'intervention, créent parfois des situations incompréhensibles pour celui qui cherche le simple bon sens. Mais que dire lorsqu'une frontière tient lieu de découpage ? Accidenté à Ploegsteert ou à Comines, le blessé sera conduit à Ypres alors qu'Armentières est beaucoup plus proche et que des conventions de paiement de soins ont déjà été signées. Aussi, aimerait-elle être informée de l'avancement du projet d'accord entre les gouvernements français et belge permettant aux secours les plus proches et les mieux adaptés d'intervenir sur l'un ou l'autre territoire.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la santé informe l'honorable parlementaire qu'il existe une convention récemment passée entre la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie et les mutualités chrétiennes belges qui permet d'accueillir dans les services du centre hospitalier de Tourcoing les malades belges atteints du sida et les dialyses français dans les hôpitaux belges. Cependant, il s'agit d'activités programmées à l'avance et planifiées. S'agissant de l'accueil des accidentés devant être admis en urgence dans une structure hospitalière, il existe quelques cas de collaboration d'équipe à équipe franco-belge sans que, jusqu'à ce jour, un réel partenariat ait connu un début institutionnel. Il paraît toutefois possible d'envisager, dans le domaine de l'accueil d'urgence, une future coopération entre nos deux pays, en particulier au niveau des établissements hospitaliers et des organismes de couverture sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18444

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4738

Réponse publiée le : 2 janvier 1995, page 104